



CONSEIL MUNICIPAL D'ALLAUCH

Jeudi 24 septembre 2020 – 18H30

Salle François MITTERRAND – Traverse Chapelle des Filles

Le jeudi 24 septembre 2020, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Lionel DE CALA, Maire,

Présents : Patrick SABATIER, Marie-Christine CIANNARELLA, Frédéric PLA-GAVAUDAN, Isabelle LEVY-FANUCCI, Andrée COLLIN, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Serge BENNICA, Christian LARTAUD, Marie-France ROSTY, Henri CARVIN, Lionel DE CUBBER, Jacqueline FABRE, Marie-Claude ALLARY, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER, Sandrine FREIRE, Laurent CASTILLO, Stéphanie GRECO DE CONINGH, Emily PARTOUCHE, Anthony PAGET, Anaïs ABRAHAMIAN, Loïc ROUZAUD, Jean NAYA, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Aurélie TRICHAUD-PIRANI, Francine LA ROCCA, Laurent JACOBELLI.

Procurations : Joëlle MIZRAHI à Marie-Christine CIANNARELLA, Patrick MINEO à Isabelle LEVY-FANUCCI, Bernard CROZES à Serge BENNICA, Maurice ATTIAS à Martine CHAIX, Christophe MOULIN à Laurent CASTILLO, Corinne DE RANIERI à Loïc ROUZAUD, Gérard BISMUTH à Jean NAYA.

Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents ou représentés : 35

Date d'envoi de la convocation : 18 septembre 2020

Après avoir procédé à l'appel nominal des élus et déclaré la séance ouverte, Monsieur le Maire a proposé la désignation de Monsieur Loïc ROUZAUD, pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Désignation adoptée à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés

- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 –

Ce document retrace le déroulement du Conseil Municipal précédent qui est soumis, pour avis, à l'Assemblée.

Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés.

- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 22 juillet 2020 –

Ce document retrace le déroulement du Conseil Municipal précédent qui est soumis, pour avis, à l'Assemblée.

Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés.

DELIBERATIONS

ADMINISTRATION GENERALE

N° 2020/76 - Prise en charge par la Commune des frais de réparation non couverts par les franchises de ses polices d'assurance -- Autorisation à Monsieur le Maire à engager les dépenses, pour la durée de son mandat –

Madame CIANNARELLA a présenté le rapport -

Il a été décidé d'autoriser Monsieur le Maire pour la durée du mandat à engager les dépenses relatives au remboursement des dommages, lorsque les montants sont inférieurs aux franchises des polices d'assurance, directement auprès des personnes ou de leur assureur dès lors que la responsabilité est imputable à la commune.

Les franchises « Responsabilité Civile » et « Dommages aux Biens » s'élèvent à 1 000 €.

Le rapport mis aux voix est adopté à la MAJORITE des membres présents ou représentés.
(2 abstentions : L. JACOBELLI, F. LA ROCCA)

N° 2020/77 - Désignation des représentants du Conseil Municipal pour siéger au sein du Conseil d'Administration du Collège Yves Montand -

Madame GRECO DE CONINGH a présenté le rapport.

Il a été décidé de désigner deux représentants titulaires et deux représentants suppléants de la Commune au sein du Conseil d'Administration du Collège Yves Montand, par vote à main levée, conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire a présenté les candidatures :

Les candidatures de Madame GRECO DE CONINGH et Marie Claude ALLARY en qualité de titulaires et les candidatures de Madame CHAIX et Madame PARTOUCHE en qualité de suppléantes sont proposées.

Le rapport mis aux voix est adopté à la MAJORITE des membres présents ou représentés.
(6 abstentions : M. ROBINEAU-CHAILAN, A. TRICHAUD-PIRANI, J. NAYA, G. BISMUTH
L. JACOBELLI, F. LA ROCCA)

N° 2020/78 - Désignation d'un représentant du Conseil Municipal pour siéger au sein du Conseil d'Administration du Lycée d'Enco de Botte -

Madame GRECO DE CONINGH a présenté le rapport.

Il a été décidé de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant de la Commune au sein du Conseil d'Administration du Lycée d'Enco de Botte, par vote à main levée, conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire a présenté les candidatures :

La candidature de Madame GRECO DE CONINGH en tant que titulaire et, la candidature de Madame ALLARY en qualité de suppléante sont proposées.

*Le rapport mis aux voix est adopté à la MAJORITE des membres présents ou représentés.
(6 abstentions : M. ROBINEAU-CHAILAN, A. TRICHAUD-PIRANI, J. NAYA, G. BISMUTH
L. JACOBELLI, F. LA ROCCA)*

N° 2020/79 - Délégation du Conseil Municipal en application du 3ème alinéa de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales -

Monsieur TOMASELLI a présenté le rapport.

Il a été décidé de donner délégation au maire, en matière d'emprunt et de gestion de dette, pendant toute la durée de son mandat, conformément aux termes de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales et dans les conditions fixées par délibération.

*Le rapport mis aux voix est adopté à la MAJORITE des membres présents ou représentés.
(2 contre : L. JACOBELLI, F. LA ROCCA, 4 abstentions : M. ROBINEAU-CHAILAN,
A. TRICHAUD-PIRANI, J. NAYA, G. BISMUTH)*

RESSOURCES HUMAINES

N° 2020/80 - Versement d'une prime exceptionnelle à certains agents de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité du service public dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de COVID 19 -

Monsieur le Maire a présenté le rapport.

Il a été décidé d'adopter le principe de l'attribution d'une prime exceptionnelle à certains agents municipaux soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité du service public dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de COVID 19.

Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés.

N° 2020/81 - Misc à jour du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) -

Madame CIANNARELLA a présenté le rapport.

Il a été décidé d'instaurer, pour les agents relevant des nouveaux cadres d'emplois éligibles, le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP). Pourront désormais bénéficier de ce dispositif, les ingénieurs en chef, les ingénieurs, les conseillers territoriaux des A.P.S, les puéricultrices et infirmières en soins généraux, les éducateurs de jeunes enfants, les techniciens et les auxiliaires de puériculture.

*Le rapport mis aux voix est adopté à la MAJORITE des membres présents ou représentés.
(2 abstentions : L. JACOBELLI, F. LA ROCCA)*

N° 2020/82 - Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels remplaçants -

Madame CIANNARELLA a présenté le rapport.

Il a été décidé de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels dans le respect de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

*Le rapport mis aux voix est adopté à la MAJORITE des membres présents ou représentés.
(2 abstentions : L. JACOBELLI, F. LA ROCCA)*

CULTURE

N° 2020/83 - Signature d'une convention avec la Métropole Aix-Marseille-Provence dans le cadre de l'opération « Lecture par Nature 2020 » -

Madame FABRE a présenté le rapport.

Il est approuvé le principe de convention de partenariat « Lecture par Nature 2020 » avec la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés.

SPORTS – LOISIRS – JEUNESSE

N°2020/84 - Fonctionnement de la patinoire – Abrogation de la délibération n° 2019/92 du 23 septembre 2019 –

Madame CHAIX a présenté le rapport.

Depuis 2017, l'Assemblée a décidé de l'installation d'une patinoire synthétique de 200 m² sur la commune. Afin de prendre en compte les modifications nécessaires à un meilleur accueil du public pour la période hivernale 2020/2021, il a été décidé d'abroger la délibération n° 2019/92 du 23 septembre 2019 et le règlement intérieur y relatif. Le nouveau règlement intérieur définit les conditions d'accès, le protocole des gestes barrières dû à la crise sanitaire, les horaires et les modalités de fonctionnement de la patinoire, du lundi 19 octobre 2020 au jeudi 31 décembre 2020.

Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés.

N° 2020/85 - Stratégie Territoriale de Sécurité, de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation, signature d'une convention entre la commune, l'association PARTAGE, CADRE, BIENVEILLANCE, le collègue YVES MONTAND -

Madame LEVY-FANUCCI a présenté le rapport.

Il a été décidé d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention entre le collègue Yves MONTAND, l'association PARTAGE, CADRE et BIENVEILLANCE en vue de la mise en place de 7 permanences de conseils pour le dernier trimestre de 2020.

Le rapport mis aux voix est adopté à la MAJORITE des membres présents ou représentés.
(2 contre : L. JACOBELLI, F. LA ROCCA)

N° 2020/86 - Convention avec l'Association pour la Formation des Cadres de l'Animation et des Loisirs (A.F.O.C.A.L.) - Organisation de formations BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur) - Abrogation délibération 2019/132 -

Madame CHAIX a présenté le rapport.

Il a été décidé d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition pour organiser, dans le cadre de l'Association pour la Formation des Cadres de l'Animation et des Loisirs (A.F.O.C.A.L.), des sessions B.A.F.A. (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur) de formation générale et d'approfondissement. Au titre de redevance, en contrepartie de la mise à disposition des locaux municipaux et de la prise en charge des repas des stagiaires et des formateurs par la Commune, l'association propose la formation générale à tarif préférentiel pour les titulaires de la Carte « Jeunes d'Allauch ».

Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés.

N° 2020/87 - Mise à disposition gratuite de biens communaux aux associations - Abrogation de la délibération n° 2018/84 du 25 juin 2018 -

Monsieur PAGET a présenté le rapport.

Il a été décidé d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition gratuite, de biens communaux au bénéfice d'associations afin de permettre le stockage de matériel technique ne présentant aucun danger pour la sécurité des personnes et des biens mais également la possibilité de bénéficier de locaux administratifs. La mise à disposition des biens communaux sera d'une durée d'un an.

Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés.

N° 2020/88 - Mise à disposition de locaux municipaux ou du domaine public routier ou d'un espace public non bâti aux associations - Abrogation de la délibération 2014/165 du 18 décembre 2014 -

Monsieur PAGET a présenté le rapport.

Il a été décidé d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions de mise à disposition de locaux municipaux ou du domaine public routier ou d'un espace public non bâti aux associations. En effet, suite aux élections municipales qui se sont déroulées les 15 mars et 28 juin 2020, auxquels s'ajoute la crise sanitaire majeure il convient de mettre à jour les documents nécessaires à cette mise à disposition.

Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés.

N° 2020/89 - Mise à disposition des équipements sportifs municipaux aux associations sportives - Abrogation de la délibération n° 2019/79 du 24/06/2019 – Fixation de redevances -

Madame PARTOUCHE a présenté le rapport.

Il a décidé d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention qui sera passée avec les associations sportives. Il est notamment proposé de fixer la redevance d'occupation des équipements sportifs communaux au prorata du temps d'occupation par les associations sportives.

Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés.

FINANCES

N° 2020/90 - Budget Principal de la Commune 2020 - Décision Modificative n°1 -

Monsieur TOMASELLI a présenté le rapport.

Il a été décidé de procéder à des inscriptions et virements de crédits afin d'optimiser le fonctionnement des services municipaux. L'ensemble de ces mouvements, regroupés dans les balances générales du projet de décision modificative de clôture joint, est sans conséquence sur l'équilibre et le montant total du budget 2020.

*Le rapport mis aux voix est adopté à la MAJORITE des membres présents ou représentés.
(4 abstentions : L. JACOBELLI, F. LA ROCCA, M. ROBINEAU-CHAILAN,
A. TRICHAUD-PIRANI.)*

N° 2020/91 - Subventions à la Caisse des Ecoles de la Commune - Deuxième attribution 2020 -

Madame GRECO DE CONINGH a présenté le rapport.

Par délibération n° 2020/54 du 22 juillet 2020, le Conseil Municipal a approuvé l'attribution d'une dotation de 60.000 € en faveur de la Caisse des Ecoles.

Afin de tenir compte de l'extension des horaires de garderie du soir proposée dans les Ecoles et de la mise en place d'études surveillées, il a été décidé d'attribuer à la Caisse des Ecoles une deuxième dotation de 45.000 €.

Le rapport mis aux voix est adopté à la MAJORITE des membres présents ou représentés.
(2 abstentions : L. JACOBELLI, F. LA ROCCA)

URBANISME

N° 2020/92 - Campagne de ravalement des façades - Versement aux propriétaires de la subvention communale d'aide au ravalement des façades –

Monsieur SABATIER a présenté le rapport.

Il est rappelé à l'Assemblée que, par délibération n° 2009/49 du 31 mars 2009, la campagne de ravalement de façades a été lancée pour une durée de cinq années afin de mettre en œuvre les moyens nécessaires à la rénovation de l'habitat, de contribuer à la redynamisation du centre ancien, au développement touristique, économique et culturel du Vieux Village d'ALLAUCH. Le conseil municipal par délibération n° 2014/46 du 18 avril 2014, a approuvé le renouvellement de ce dispositif. L'Assemblée a autorisé le versement de l'aide financière communale au ravalement des façades d'immeubles pour la section cadastrale EB n°49 et EB n°43.

Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés.

N° 2020/93 - Dénomination d'une voie communale –

Monsieur SABATIER a présenté le rapport.

Dans le cadre du lotissement créé au chemin des Aubagnens, ayant pour objet la division d'un terrain communal en 4 lots, il a été réalisé une opération de logements, un centre technique municipal et une cuisine centrale. Le dernier lot, non bâti, aura vocation à accueillir le futur Centre de Secours. Par délibération du 09 avril 2015, la Commune a autorisé la création de la voie de ce lotissement par convention avec la Métropole Aix Marseille Provence. L'Assemblée a approuvé la dénomination de cette voie communale et la numérotation des bâtiments.

Monsieur le Maire a proposé comme dénomination :

- « le chemin des ateliers »

Le rapport mis aux voix est adopté à la MAJORITE des membres présents ou représentés.
(1 contre : L. JACOBELLI, 3 abstentions : M. ROBINEAU-CHAILAN,
A. TRICHAUD-PIRANI, F. LA ROCCA)

DIRECTION ENVIRONNEMENT/PROTECTION DES COLLINES

N° 2020/94 - Convention de dépôt de ruches en forêt communale - Monsieur Michel SABARTHES -

Madame LEVY-FANUCCI a présenté le rapport.

Il a été décidé d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de concession pour dépôt de ruches avec Monsieur Michel SABARTHES apiculteur, pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} octobre 2020.

Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés.

**DECISIONS MUNICIPALES
PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
ARTICLE L. 2122-22 DU C.G.C.T.**

- N° 2020/90 - AOO20190023 – Service de transports d'enfants et d'adultes avec chauffeur pour la ville d'Allauch – lots 1 à 3 -
- N° 2020/91 - MAPA 20200010 - Stabilisation de remblais sous-voirie et parking - Groupe scolaire des Gonagues - 13190 ALLAUCH -
- N° 2020/92 - Programmation du Feu d'artifice pour la Fête Nationale du 14 juillet 2020 -
- N° 2020/93 - Requête en excès de pouvoir du 13 décembre 2019 à l'encontre du Permis d'aménager n° 013 002 19 C001 du 12 juin 2019 - 266 chemin des Aubagnens la Pouché - parcelle cadastrée EV41 - Consorts VERDOT c/ CAUX-DUFOUR - Tribunal Administratif de MARSEILLE - Désignation de Maître XOUAL -
- N° 2020/94 - Contrat de maintenance du site internet - Société NGVC -
- N° 2020/95 - Contrat de supervision et d'infogérance de l'hébergement du site internet - Société ALEOP -
- N° 2020/96 - Programmation Culturelle du Festival de Cinéma Plein Air 2020 au Théâtre de Nature - Signature du contrat -
- N° 2020/97 - Construction cuisine centrale - Mission complémentaire SEI de contrôle technique -
- N° 2020/98 - Réalisation d'un Audit financier, Ressources Humaines et Processus de gestion de début de mandat - KPMG -
- N° 2020/99 - Signature d'un contrat de fourniture d'une prestation incluant la mise à disposition, la maintenance et l'hébergement de services logiciels avec la société ARCHIMED - Progiciel de gestion de données de la bibliothèque -
- N° 2020/100 - Programmation culturelle de la bibliothèque municipale septembre 2020 - Signature d'un contrat - Conférence "Les décors de GIONO" -
- N° 2020/101 - Programmation d'un spectacle pour animer le marché de Noël -

- N° 2020/102 - Signature d'une convention fourrière animale –
- N° 2020/103 - MARCHE N°20170009 – Marché public global de performance - Conception, réalisation, exploitation et maintenance pour améliorer les performances thermiques des bâtiments communaux de la Ville d'Allauch – avenant n°3 -
- N° 2020/104 - MAPA 20200009 – Travaux de réfection des sanitaires de la crèche du Logis-Neuf – 13190 Allauch – Avenant n°1 lot 2 -
- N° 2020/105 - MAPA 20200009 – Travaux de réfection des sanitaires de la crèche du Logis-Neuf – 13190 Allauch – Avenant n°1 lot 1 -

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00

VU, par Nous, Lionel DE CALA, Maire de la Commune d'ALLAUCH, pour être affiché, conformément aux prescriptions de l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à ALLAUCH, le 29 septembre 2020



Le Maire,

Lionel DE CALA